RÉUNION PUBLIQUE – BRUNIQUEL

Lundi 21 septembre 2026





Personnes présentes pour la présentation :

Soulié Christiane – Maire de Bruniquel
Pradier Sandrine – PETR coordination des études – pradier.inventaire-pmq@gmail.com
Papillault Rémi – Architecte du Patrimoine – Mandataire –remi.papillault@atelier-rp.org
Caroline Buys – La capitainerie, concertation – co-traitante - caroline@la-capitainerie.com
Certain Maureen – Architecte, co-traitante – studiomaureencertain@gmail.com

Nombre d'habitants présents :

Une cinquantaine de participants

Ordre du jour :

- Présentation de la définition du patrimoine architectural selon le ministère de la Culture
- Rappel des objectifs principaux des procédures SPR
- Présentation du glossaire des sigles et acronymes de SPR
- Rappel des démarches de PSMV et PVAP
- Présentation de la légende de PSMV
- Présentation de la légende de PVAP
- Rappel de la démarche de SPR à Bruniquel et du calendrier de la mission
- Présentation de l'avancée de l'étude et des documents produits
- Présentation des enjeux du SPR de Bruniquel aux échelles architecturales, du bourg et du territoire-paysage.

Questions dans l'audience :

- Que se passera-t-il au moment de la vente d'une maison ? Les informations seront-elles communiquées auprès des futurs acquéreurs ?
 - Il est précisé qu'il y aura obligation de la part du notaire d'informer sur les règles du PSMV ou PVAP appliquées à la parcelle et éventuellement de soumettre la fiche aux futurs acquéreurs et de les informer des prescriptions des travaux.

- Est-ce que le règlement PSMV de Bruniquel sera plus contraignant que les dispositions en place ?
 - Le but n'est pas de constituer un règlement volontairement contraignant. Grâce aux visites des immeubles, de la cave au grenier, l'équipe d'étude possède une connaissance fine du patrimoine de Bruniquel et peut produire une analyse au plus près des réalités du terrain. Constituer est donc plutôt de constituer un règlement écrit et plus juste et précis que la règle nationale générale.

- Est-ce qu'un propriétaire peut refuser une information inscrite sur sa fiche immeuble ?
 - L'enquête publique réglementaire en troisième phase de l'étude sera le moment privilégié pour les habitants de faire leurs retours sur le règlement au global ainsi que sur les fiches immeubles. Les questions et commentaires seront ensuite traités par le bureau d'étude et les instances.

- Est-ce que le règlement permettra de faire ressortir le problème des nombreux câbles qui courent en façade ?
 - Les fiches immeubles, le document graphique, et le règlement écrit de PSMV feront état de cette problématique et encouragerons le déplacement ou la dissimulation des câbles visibles en façade lorsque cela est possible.

- Quelle place pour le photovoltaïque à Bruniquel ?
 - En SPR le photovoltaïque est globalement proscris sauf dans de rares cas de possibilités de poses dans les espaces privés aux conditions d'être non vu et non entendu depuis l'espace public.

- Quelle place pour les récupérateurs d'eaux de pluie dans le règlement de PSMV ?
 - Bien que leur esthétique soit souvent peu travaillée, ils sont une option de plus en plus intéressante pour les habitants au regard des conditions climatiques récentes. Pour cette raison, l'ajout de récupérateurs d'eaux sera plutôt encouragé par le règlement et accompagné de recommandations de bonne inscription dans le paysage du bourg et des jardins.

- Que se passe-t-il dans le cas où les propriétaires n'ont pas assez de budget pour réaliser des travaux ?
 - Il est rappelé que le règlement n'entraîne aucune obligation à effectuer des travaux. En revanche, il permet d'apporter des recommandations pour les projets de travaux. Il est rappelé que dans le cas de budget serré, il est possible de déposer un permis pour des travaux à réaliser dans les années à venir, présenter un phasage du projet.